

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2009

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2009 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2009.

Le 2 février 2009, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 9 février à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2009;
- 2°) Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Classes de découverte – Année scolaire 2008-2009 ;
- 4°) Participation au séjour de ski organisé par Esbly ;
- 5°) Maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions - élection d'un nouvel adjoint

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint
M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint
M. Gérard BARBIER, 3^e Adjoint
M. Guy BELLET, 4^e Adjoint
M. Fernand VERDELLET, 5^e Adjoint
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} adjoint
Mme Véronique EVRARD
M. Jean-Claude STYLE
M. Thierry CERRI

Mme Geneviève VILEYN
M. Alain RAMEAU
M. Michel BOULET
M. Michel VAPAILLE
M. Nicolas RENAUDIN
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Michel GARROUSTE
M. Guy DENOUAL
M. Robert LASMIER
Mme Monique VIGNERON

Absents excusés :

M. Pascal WISELER qui avait donné procuration à M. Thierry CERRI.

Absents non excusés :

Mme Catherine ENOU
M. Christophe LONGUEVILLE

Secrétaire de séance :

M. Nicolas RENAUDIN, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2009

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité sans observation.

II - Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance de la décision municipale qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision n° 2009/01 du 16.01.2009

Signature d'un contrat avec la Société ARCALIA INGENIERIE pour assurer la mission SPS du programme de travaux d'urgence sur les vestiges du Château de Coupvray.

III - Classes de découverte – Année scolaire 2008-2009

Madame le Maire propose, au titre de l'année scolaire 2008-2009 de reconduire l'organisation des classes de découverte pour sept classes de l'école élémentaire.

Classes	Lieux	Dates	Durée	Effectif	Coût	Part Mairie	Part parents	Coût enfant
CM2	Serre-Chevalier	8-15 mars	8 jours	24	16 550€	11 032€	5 516€	230€
CM1	Super-Besse	30/03 au 3/04	5 jours	28	11 860€	7 920€	3 960€	142€
CP- CE1 CE 2 CE2- CM1	Montignac	25 au 29 mai	5 jours	71	28 803€	19 202€	9 601€	136€
CP CM2A	Olloix	24 au 29 mai	6 jours	48	18 130€	12 100€	6 050€	126€
TOTAL						50 254€	25 127€	

Les coûts étant prévisionnels, ils pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles des séjours. La participation communale correspond aux 2/3 du montant, la participation familiale au tiers restant. Il est précisé qu'en application du barème de rémunération réglementaire, une indemnité de 24.60 € par jour sera versée aux instituteurs accompagnants (du 1^{er} jour au jour précédent le départ).

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet,

Approuve à l'unanimité son organisation.
Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009.

IV - Participation au séjour de ski organisé par Esbly en 2009

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 7 février 2007, le Conseil Municipal a accepté de participer financièrement au séjour de ski, organisé par l'Espace Jeunesse d'Esbly, en s'alignant sur cette collectivité et en prenant à sa charge 20% du coût du séjour.

Esbly organise à nouveau cette année, un séjour de ski pendant les vacances scolaires de février en faveur des jeunes de 11 à 15 ans.

Cette année, trois enfants de Coupvray sont inscrits pour participer à ce séjour.
Participation proposée par la Commune, 99.60 € par enfant soit une participation des familles de 398.40 € pour un coût total de 498 €.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité de reconduire sa participation à concurrence de 20% du coût du séjour.

Dit que la dite somme sera versée directement à la ville d'Esbly.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2009.

V - Maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions - élection d'un nouvel adjoint

Il est rappelé que, par arrêté n°2009/01, la délégation de Monsieur Gérard BARBIER pour toutes les questions touchant au patrimoine, à l'écologie et au développement durable a été retirée.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, modifiant l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que, lorsque le Maire prend un arrêté retirant les délégations données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Le même article de loi abroge également les dispositions permettant au Maire de donner les délégations retirées à un adjoint non démissionnaire ou à un conseiller municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de remplacer en cours de mandat un adjoint qui n'exerce plus de délégation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal procède alors à bulletin secret au vote concernant le maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions.

Le dépouillement du vote, donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire : bulletin litigieux 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Pour le maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions : 3

Contre le maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions : 17

La majorité des membres du Conseil ayant voté contre le maintien de M. Gérard BARBIER dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint, il est alors procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Martine DOGIT, Maire, à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Gérard BARBIER.

Election d'un troisième adjoint en remplacement de M. Gérard BARBIER.

Le dépouillement de vote à donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire : bulletin litigieux énoncés aux articles L.65 et L.66 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

M. Jean Claude STYLE a obtenu 19 voix.

Monsieur Jean Claude STYLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Maire
Martine DOGIT